Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	08
Votants	08

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 03 novembre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

ABSENTS : ROUXEL R donne pouvoir à AMOSALA S
AMOSALA S

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin LE DOUJET

20260311_DELIB1 Mise en place d'un « Pass Culture et Sport » pour les enfants de moins de 16 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du conseil municipal du 6 octobre 2026 relative à la création d'un Pass Culture et Sport pour les enfants de la commune ;
Considérant qu'il est souhaitable de favoriser l'accès des enfants aux activités culturelles et sportives ;
Considérant que la commune souhaite soutenir les familles dans le financement des adhésions et licences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
DECIDE qu'il est mis en place un « Pass Culture et Sport » d'un montant de 25 euros par enfant, destiné aux enfants de moins de 16 ans domiciliés sur la commune de Plorec-sur-Arguenon.
Le Pass sera remboursé aux familles sur présentation d'une preuve d'adhésion ou de licence à une association culturelle ou sportive, ainsi que d'une attestation de domicile.
Les demandes devront être déposées en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le remboursement sera effectué au mois de janvier de l'année suivante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUENON (Côtes d'Armor) R.F.